

Licence 2 – Semestre 3 Systèmes juridiques comparés

Le droit chinois

I- Le droit dans le cadre de la Chine impériale

- A) L'influence de Confucius
- Influence philosophie du Droit dans la Chine impériale = Confucius. On parle de **confucianisme**.
 - O Naissance de Confucius en 551 avant J.-C.
 - o Études au sein de la Cour des souverains chinois en 518 avant J.-C.
 - Retour en Chine où il deviendra enseignant/ ministre de la Justice / principal conseiller du gouvernement.
 - Démission de ses responsabilités en raison de l'immoralité des hommes politiques en 496 avant J. C.
 - o Décès en 479 avant J.-C.
- Ouvrages du confucianisme :
 - o Le livre des changements (rédigé par Confucius).
 - Le livre des documents historiques et les annales du printemps et de l'automne (textes réunions par les soins de Confucius).
 - O Les analectes (rédigés par les disciples de Confucius).
- Nature du confucianisme : c'est une philosophie éthique et morale irriguant toute la doctrine impériale si bien que les Hauts fonctionnaires étaient recrutés en fonction de leurs savoirs du confucianisme et de leurs qualités morales.
- B) L'idéologie de Confucius

Prépa Droit Juris' Perform



- Dans une société idéale : le Droit n'est pas nécessaire et disparaît naturellement (≠ des approches sociologistes).
- Cohabitation d'un ordre naturel des choses d'un ordre social, également naturel → ordre cosmique (interaction ciel/terre/hommes). On appelle cela « l'ordre LI". Selon l'ordre LI, la vie en communauté doit être paisible.
- Le respect du LI par les hommes n'est pourtant pas systématique : c'est ce qui explique que Confucius pointe du doigt l'immoralité des hommes politiques.
- Afin que le LI soit respecté → élaboration d'un droit créant un ordre de règles. Deux ordres vont désormais cohabiter :
 - o Le LI : ordre de règle spontané
 - O Le FA: le droit positif élaboré par l'Homme afin de les guider vers le respect du LI.
- Le LI et le FA seront également à appréhender en parallèle du DAO : il s'agit de la norme suprême, entité primordiale et éternelle.
- Le recours au procès n'est pas systématique : la discussion devrait permettre de régler les conflits (cf respect du FA). En cela, Confucius développe une pensée dans laquelle le recours au FA doit être le plus restreint possible (le droit correspond, selon son idée, à une société barbare).
- C) L'ordre social selon Confucius
- Identification de 5 types de relations :
 - Père & fils
 - o Mari & femme
 - o Souverain & sujet
 - o Frère ainé & frère cadet
 - o Relations entre amis
- Les 4 premiers types de relations imposent naturellement une hiérarchie.
- D) Les courants contestataires
- IVème siècle avant J.-C. : le courant des Légistes, défenseurs de l'ordre FA et donc du gouvernement par la loi des Hommes. La hiérarchie établie par Confucius est ainsi remise en cause. Le FA devrait s'appliquer abstraitement, de manière égalitaire entre tous les hommes, sans distinction hiérarchique.



- Entre Xème et XIIIème siècle : les néoconfucianistes (radicaux de Confucius) : les obligations juridiques des « inférieurs » à l'égard des « supérieurs » sont accrues. L'idée de société paisible et harmonieuse est ainsi remise en cause car elle renforce la supériorité de certaines catégories (ex : les maris à l'égard des épouses / les pères à l'égard des fils). La radicalisation de ce mouvement emporte une atteinte aux droits et libertés des hommes.

E) Le processus de codification

- VIIème siècle : la codification permet de diffuser la pensée de Confucius → élaboration du Code TANG (sous la dynastie TAG, et applicable sous les quatre dynasties suivantes).
- Le processus de codification emporte une stabilité des règles et une intangibilité du droit codifié.
- Constat de l'incomplétude du Code : des textes vont le compléter, notamment par le biais de la jurisprudence. On parle alors de « loi subordonnée ».

II- Le droit dans le cadre de la Chine républicaine

- 1911 : des révoltes contre le pouvoir impérial éclatent → chute de ce dernier → mise en place d'une République.
- 1^{er} janvier 1912 : proclamation de la Chine républicaine. Le droit chinois va être largement réformé, remettant en cause l'intangibilité du Code établi sous la Chine impériale.
- De nouveaux codes seront ainsi édictés : influence de l'Occident et notamment de la famille romanogermanique (cf fasc. Classification des systèmes).
- Mise en place des « Six lois » : il s'agit des 6 domaines nouvellement codifiés, essentiellement en matière de droit privé.
- 1925 : le Code civil chinois est élaboré (inspiration du Code civil allemand). Les droits individuels, subjectifs, sont ainsi reconnus.

III- Le droit dans le cadre de la Chine communiste (République populaire de Chine)



- 1949 : prise de pouvoir des communistes en Chine suite à la guerre civile. Proclamation de la Chine populaire. La pensée marxiste du droit sera alors diffusée par Mao Zedong.
- La pensée marxiste ainsi établie aborde plusieurs points :
 - Opposition à la société capitaliste
 - Disparition du droit qui n'est pas nécessaire dans une société idéale (parallèle notable avec l'idéologie de Confucius). Le droit apparaît comme une pathologie nécessité uniquement lorsque l'Homme est mauvais.
 - En outre, Marx prône la disparition de l'État \rightarrow abolition des classes et de la hiérarchie \rightarrow disparition des conflits - inutilité de l'État.
 - Révolution du prolétariat permettant de transformer la société capitaliste en société communiste et impliquant une phase dictature par le droit. À cet instant, le droit seul, serait susceptible de permettre la transformation des règles telles qu'elles puissent correspondre à l'idéologie communiste. À l'issue de cette phase seulement, le droit ne trouvera plus d'utilité : disparition.
- L'application au communisme chinois :
 - Nationalisation : Prise de contrôle d'entreprises par le pouvoir politique (néanmoins 1950 : loi de la réforme agraire consistant à laisser aux paysans une propriété privée de leurs terrains).
 - Abrogation des « Six lois » au profit de législations communistes dans tous les domaines sociétaux.
 - 1953: dépossession de propriétaire terriens redistribution aux paysans. Mise en place de structures coopératives rurales : les terres, les outils, le bétail (de manière générale tous les éléments utiles à l'exploitation agricole) sont mis en commun. Lla politique agricole va se diffuser dans les autres domaines **\rightarrow** commerces, artisanat...
 - 1954: adoption de la Constitution créant une Assemblée populaire nationale et un Conseil permanent du pouvoir législatif (inspiration modèle de l'URSS).
 - Tous les organes de l'État détiennent un pouvoir normatif → tous les documents administratifs sont donc normatifs.
 - Élargissement du pouvoir de Mao Zedong par le biais du maillage territorial.
 - 1957: invitation du parti communiste à manifester les points de vues divergents quant à la politique établie. C'est la campagne des « Cent Fleurs ». Des citoyens et particulièrement des juristes vont émettre des critiques. L'ampleur de cette contestation (pro-capitaliste) va convaincre le gouvernement chinois de déporter les contestataires dans des fermes/camps de réhabilitation. On parle des « grandes purges ». Cette étape signe la fin de l'idée de droit. Le peuple n'est plus guidé par le droit mais par Zedong.
 - Suppression des tribunaux/de la magistrature.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis byd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier



- Suppression des facultés de droit au profit des facultés de science-politique.
- Suppression des lois au profit des documents normatifs sans fondement constitutionnel.
- 0 1958 : mise en place des « communes populaires ». La société est alors centrée sur les campagnes. Ces communes populaires sont jugées auto-suffisantes, normalement afin d'augmenter la productivité des exploitations agricoles et industrielles. C'est ce qu'on appelle le « grand bon en avant ». Abolition définitive de la propriété privée.
- o 1960 : Mao Zedong quitte le pouvoir (mais demeure président du parti communiste). Liu Shaoqi lui succède à la présidence de la République : souhaite mettre en place une politique plus modérée (notamment sur le plan économique).
- o 1966 : début de la Révolution culturelle mise en place par Mao Zedong : mise en place des gardes rouges (jeunes paysans ou étudiants chinois).
- o 1976 : mort de Mao Zedong : <u>réhabilitation de l'idée de droit en Chine</u> → adhésion à l'économie de marché.

IV- Le droit dans la Chine contemporaine

A- L'organisation des pouvoirs

- 1982 : Constitution → la Chine est désormais un État de droit mais le parti communiste reste en place.
- L'assemblée nationale : pouvoir législatif suprême → adoption des lois fondamentales.
- Le Comité permanent de l'assemblée : adopte les autres lois.
- Le Conseil des affaires de l'État : pouvoir réglementaire.
- Pouvoirs propres importants des autorités locales → peuvent édicter des normes juridiques (attention la Chine n'est pas pour autant une fédération!).

B- L'idéologie du droit chinois contemporain

Prépa Droit Juris' Perform



1) La teneur de l'idéologie

- <u>Infléchissement de l'idéologie socialiste depuis 1982 (Constitution</u>) exemples :
 - O Article 6 : « chacun donne en fonction de ses capacités et chacun reçoit en fonction de son travail ».
 - o Article 13 : principe de la propriété privée pour certains biens (notamment concernant les entreprises étrangères).
- Adhésion de la Chine à l'OMC : accélération des mutations du droit chinois car la Chine a du se conformer aux obligations du commerce international (ex : brevets, marques etc).

- En matière de droit civil:

- o 1986 : adoption de principes généraux du droit civil tel que l'égalité des citoyens devant la loi.
- 2017 : première étape vers l'élaboration d'un code civil : objectif de promotion du droit des personnes tout en participant à la construction d'un État de droit socialiste.
- O Projet de rédaction confié à l'Assemblée nationale populaire (avec l'aide de la Cour populaire suprême, du Parquet populaire suprême, du bureau des affaires juridiques du Conseil des affaires d'État, de la China Law Society, de la CASS (qui est une académie chinoise des sciences sociales))
- 28 mai 2020 adoption du premier Code civil chinois (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021) : objectif d'accessibilité et de lisibilité du droit chinois.

- En matière de droit économique :

- 1993 : amendement de la Constitution prévoit que « l'État pratique une économie de marché socialiste.

 L'État adopte une législation économique et améliore le contrôle de l'économie »

 doit favoriser le développement d'un marché libre et concurrentiel.
- O L'arbitrage est sollicité en matière de droit des affaires.

- En matière de droit rural :

 Les collectivité villageoises possèdent les terres agricoles. Ces collectivités sont confiées à de familles de paysans qui vendent leurs récoltes.

- Constat de certaines difficultés :

- O La privatisation illégales de certaines terres agricoles : des municipalités « distribuent » des faux titres de propriété revendus au privé notamment pour des projets résidentiels.
- L'expropriation des terres collectives : protestation des paysans mettant en avant qu'il s'agirait davantage d'intérêts privés en jeu plutôt que d'une expropriation servant un intérêt public : l'État rachèterait les terres à vil prix, pour finalement les revendre à des promoteurs privés à un prix bien plus important.

Prépa Droit Juris' Perform

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



- o Assimilation complexe de l'idée d'État de droit
- 2) L'effectivité de l'idéologie
- <u>La médiation</u>: (loi du 28 août 2010)
 - Respect de la tradition chinoise → encouragement à éviter la voie des tribunaux et à régler les conflits directement entre citoyens.
 - O Comités de médiations mis en place par les collectivités territoriales fonction pédagogique mise en avant des argument de raison assistance de juristes spécialisés mais médiateurs non juristes.
 - o Haut taux de réussite.

- <u>La pétition</u>:

- O Héritage de l'Empire afin de saisir une autorité afin de régler un différend.
- Organes spécialisés depuis 2013 : système de pétition sur Internet.
- o Considéré comme un mode alternatif de règlement des conflits.

- L'organisation juridictionnelle:

- O Les tribunaux populaires
- O Les tribunaux populaires intermédiaires (voie de l'appel après les jugements des tribunaux populaires / première instance en matière d'infractions pénales et civiles graves)
- O Les Hautes cours (voie de l'appel des décisions des TPI / première instance des litiges provinciaux)
- O La cour suprême dont le président est nommé par l'Assemblée populaire nationale. Autres juges nommés par le comité permanent de l'Assemblée. (voie de l'appel des Hautes cours / première et dernière instance pour les litiges d'importance nationale)
- O Les juridictions spéciales (ex. juridiction militaire).